

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 7 novembre 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 7 NOVEMBRE 2022 :

OCA22 16 0402

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE SEFER TORAH »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue De L'Épée, entre le 285, avenue De L'Épée et l'avenue Saint-Viateur, de l'avenue Saint-Viateur, entre l'avenue De L'Épée et Durocher, de l'avenue Durocher, entre les avenues Saint-Viateur, et Bernard et de l'avenue Bernard, entre les avenues Durocher et Hutchison pour la tenue de la « **Parade Sefer Torah** » qui aura lieu le 20 novembre 2022 entre 15 h et 19 h. Il s'agit de la reprise d'un événement qui devait se tenir le 4 septembre 2022 et qui a été annulé par les organisateurs.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE SAPINS DE LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur du 21 novembre au 24 décembre 2022, de 9 h à 21 h, pour la tenue de l'événement « Vente annuelle de sapins » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont.

D'autoriser, dans le cadre de cet événement :

- Une dérogation à l'alinéa 6i) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « VILLAGE DE NOËL DE LA SDC LAURIER OUEST - OUTREMONT »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du trottoir situé devant l'Église Saint-Viateur sur l'avenue Laurier, entre les avenues Bloomfield et De L'Épée, pour la tenue de l'événement « Village de Noël de la SDC Laurier Ouest – Outremont » qui se tiendra les 8, 10, 11, 17 et 18 décembre 2022 de 12 h à 17 h.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

La présente ordonnance se limite à la présente saison qui se termine le 23 octobre 2022.

Montréal, le 16 novembre 2022

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate